



## CHARTE DE THESE

**ÉCOLE DOCTORALE THÉMATIQUE :**

**INSTITUTION SUPPORT :**

**EQUIPE D'ACCUEIL :**

**UNITE (LABORATOIRE OU CENTRE) D'ACCUEIL :**

*(Partie à remplir par le doctorant)*

**Nom et prénoms du doctorant :**.....

**Discipline -Spécialité :**.....

**Préparation de la thèse réalisée au laboratoire ou au centre de recherche :**

.....

**Sujet/Titre de la thèse :**.....

**Directeur de recherche :**.....

**Co-directeur de recherche, le cas échéant**

.....

**Date de la 1<sup>ère</sup> inscription en thèse :**.....

*Document à retourner impérativement, dûment signé, au Secrétariat administratif de l'Ecole Doctorale(ED), accompagné de la demande d'autorisation d'inscription en Doctorat.*

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit les engagements réciproques des différentes parties impliquées en tenant compte des réglementations en vigueur et vise à garantir une haute qualité scientifique des travaux entrepris.

Le principe de co-encadrement de thèse par un Directeur et un co-Directeur est accepté. Le doctorant est inscrit dans un seul établissement et est rattaché de façon unique à une école doctorale et à un laboratoire de recherche.

L'école doctorale s'engage dans la limite de ses possibilités à veiller à la bonne marche des travaux de thèses, en co-tutelle ou non, et de respecter les principes fixés à cet effet.

## **1 - LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat a le droit d'être informé sur :

- les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine.
- le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil (information prise auprès du CEDM ou de l'Ecole Doctorale) son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement d'inscription.

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son souhait concernant l'avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention de son diplôme.

Le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation de recherche, bourses nationale, industrielle ou associative...). Il est souhaitable, en effet, d'obtenir un financement si le doctorant est sans activité professionnelle. En outre, le doctorant est tenu à effectuer des recherches de financement et d'élaborer des dossiers à cet effet.

Le doctorant doit se conformer aux règlements intérieurs de son école doctorale d'inscription, notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires qui y sont organisés.

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle.

Il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctoriales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

## **2 - SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE**

L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.

L'inscription en thèse nécessite préalablement la définition d'un sujet de thèse accepté par l'(les) unité(s) d'accueil et un (des) directeur(s) de thèse. Il est exigé qu'au moins un chercheur de rang magistral (Professeur ou Professeur titulaire ou équivalent) fasse partie de la direction de la thèse.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité doit s'inscrire dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord préalable entre le doctorant et le directeur de thèse et accepté par l'(les) unité(s) d'accueil, formalisé au moment de l'inscription.

Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant autant que possible à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'invention ou d'innovation.

Le directeur de thèse, en collaboration avec le(s) structure(s) d'accueil du doctorant doit s'assurer des moyens de réalisation des travaux de recherche et superviser l'aspect logistique. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de " congrès des doctorants " ou de réunions plus larges).

Les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.

Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a, vis-à-vis de son directeur de thèse, un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

### **3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE**

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent.

Un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants qui est défini par l'arrêté ministériel n°29 403/2010/MESupReS, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

La publication au moins d'un article lié au sujet de thèse dans une revue de recherche reconnue et ayant une notoriété nationale et/ou internationale, constitue une condition nécessaire mais pas suffisante pour l'obtention de l'autorisation de soutenance. Le doctorant est tenu de justifier l'acceptation de sa publication.

Ou le cas échéant, deux (02) communications scientifiques ayant un rapport avec la thèse, acceptées pour être publiées dans les Actes de colloques internationaux de recherche dotés d'un comité de lecture, peuvent être considérées par la commission de thèse comme l'équivalent scientifique d'une publication d'un article dans une revue de notoriété internationale.

#### **3.1- Le Directeur de thèse**

Le doctorant effectue ses travaux sous le contrôle et la responsabilité de son directeur de thèse, au sein d'une équipe d'une école doctorale habilitée ou dans un établissement qui lui est associé.

L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse. Dans ce cas, les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les Professeurs et HDR ou par des enseignants de rang équivalent
- par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches,
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique ayant reçu l'aval de l'école doctorale et de l'Etablissement.

Sauf conditions exceptionnelles, le directeur de thèse doit être impliqué à au moins 40% dans l'encadrement du travail.

Le changement de directeur de thèse ou de co-encadrant en cours de thèse, pour des raisons justifiées requiert l'accord du directeur de l'école doctorale, suivant les procédures en vigueur.

### **3.2- Le Comité de suivi de thèse**

Le comité de suivi de thèse a pour rôle d'évaluer la progression des travaux de recherche du doctorant. Il évalue également l'environnement et les conditions de travail du doctorant. Il organise les sessions du comité de thèse.

Ce comité est composé par le(s) directeurs de thèse et de deux chercheurs-enseignants ou enseignants-chercheurs, titulaires d'un doctorat, n'ayant pas de relation de recherche directe avec le doctorant, dont l'un au moins est extérieur à l'établissement. L'ouverture du comité de suivi de thèse à des partenaires industriels est possible. La composition du comité de suivi de thèse, proposé par le directeur de thèse, sera validée par le bureau de l'école doctorale. Le Président du comité de suivi de thèse sera choisi parmi les membres extérieurs au laboratoire.

Un dossier individuel pour chaque doctorant sera ouvert au sein de l'école doctorale et mentionnant les travaux de recherche et l'évolution dans le temps (formations, publications, stages,...).

L'inscription du doctorant est renouvelée en début de chaque année universitaire, après avis favorable écrit de son comité de suivi de thèse.

Annuellement avant la date de réinscription dans l'année suivante, le doctorant remet à chaque membre du comité de suivi de thèse un rapport écrit sur l'avancée de ses travaux. Il prend contact avec les membres de son comité de thèse et planifie avec son directeur de thèse, la rencontre avec le comité de suivi de thèse (date, heure, local).

Le comité de suivi de thèse émet des recommandations qui doivent être formatives et permettre à l'étudiant(e) d'évoluer scientifiquement et de terminer ses études dans les délais requis.

Les formulaires d'évaluation du doctorant sont signés par le Président du comité.

En cas de problèmes majeurs apparents dans la progression des études et/ou dans la relation entre le doctorant et son directeur de thèse, le comité de suivi de thèse en informe le directeur de l'école doctorale.

En cas de problèmes, le doctorant peut également, à tout moment convoquer son comité.

### **3.3 La Rédaction de la thèse**

La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires reste le français. La rédaction de la thèse est complétée obligatoirement par un résumé en anglais et éventuellement, si le doctorant le désire, en malgache.

Pour les thèses en cotutelle, la langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

Dans le cas particulier de thèse préparée par un étudiant étranger non francophone ou d'une thèse codirigée par un chercheur étranger non francophone, une demande de dérogation, sur papier libre, motivée et signée par le doctorant et le directeur de thèse, contresignée par le directeur de l'école doctorale, est présentée à l'école doctorale et à l'Institution support. Les conditions de réalisation, de soutenance devront être définies par l'école doctorale, en concertation avec le directeur de thèse.

### **3.4 Le Jury de soutenance**

Le directeur de l'école doctorale, en concertation avec le(s) directeur(s) de thèse, définit la composition du jury de soutenance ainsi que la date de soutenance.

Ce jury ne dépassant pas six membres au total, doit comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'école doctorale. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ;

Les membres chercheurs-enseignants ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active aux travaux de recherche du doctorant, à l'exception, bien entendu, du (des) directeur (s) de thèse. Les membres du jury désignent parmi eux un Président et un Rapporteur. Le Président du jury doit être un Professeur ou une personne HDR. Le directeur de thèse peut être membre du jury, mais il ne peut être ni Rapporteur ni Président.

La procédure pour la demande de soutenance de thèse devrait être conforme aux réglementations en vigueur.

## **4 - DUREE DE LA THESE**

Une thèse, une étape dans un processus de recherche, doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de **trois ans**.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire et exceptionnelle sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. L'obtention de cet accord ne signifie pas pour autant, la poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant au sein de son école doctorale d'appartenance.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

## **5 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE**

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

Le rapport de soutenance doit être communiqué au candidat. Après la soutenance, le manuscrit doit être corrigé par le candidat selon les recommandations du jury. La version

finale doit être validée par le directeur de thèse. Une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire, notamment par dépôt de cinq exemplaires sous format papier et d'une version numérique à la bibliothèque universitaire de l'institution support. Ainsi, les pièces nécessaires demandées par l'administration de l'école doctorale doivent être fournies par le candidat avant la délivrance du diplôme. Un délai acceptable peut être fixé à cet effet.

## **6 - PROCEDURES DE MEDIATION**

En cas de problèmes survenus se rapportant aux travaux de thèse ou en cas de conflit, éventuel entre le doctorant d'une part et le directeur de thèse ou l'unité d'accueil d'autre part, le doctorant peut demander au directeur de l'école doctorale, la constitution d'une commission de médiation dont les membres sont choisis au sein de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale ou en dehors de l'Université. Si le problème persiste, le conseil de l'école doctorale devra, intervenir et trancher sur la solution à adopter par tous et, le cas échéant, porter l'affaire au niveau du CEDM.

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef de l'institution support de l'école doctorale.

## **7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES**

Les dispositions de la présente charte doivent tenir compte de l'évolution des réglementations en vigueur et ne s'appliquent que pour les doctorants inscrits régulièrement.

Fait à ... , le .....

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Le Doctorant

Le Directeur de  
thèse

Le Co-directeur  
de thèse

Le Directeur de L'Ecole Doctorale